

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/334 du 5/05/1983  
/MTPS/DGTFP/DFI/2103/3  
portant versement, reclassement et nomina-  
tion de Monsieur KOUNBA Alphonse,  
Assistant de 10° échelon des Services de  
l'Information, dans les cadres de l'Ensei-  
gnement. /-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'ar-  
ticle 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires ; de la République populaire du Congo ;  
Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement ;  
Vu le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 por-  
tant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret 67/80/FP-SE du 24.2.67 réglementant la pri-  
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-  
res et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;  
Vu le décret 67/304 du 30/9/67 modifiant le tableau hié-  
rarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et  
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret  
64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Ensei-  
gnement ;  
Vu le décret 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de  
changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la Ré-  
publique Populaire du Congo ;  
Vu le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret 79/154 du 1.4.79 portant nomination du Pre-  
mier ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des  
avancements des agents de l'Etat ;  
Vu le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des  
Membres du Conseil des ministres ;  
Vu le rectificatif 81/016 du 23.1.81 relatif aux intérim  
des Membres du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté 6330/MINIF/PE/DIAF/SP du 3/7/82 portant pro-  
motion au titre de l'année 1981 des fonctionnaires des cadres des  
catégories C et D des Services de l'Information ;  
Vu l'arrêté 0280/MJT/SGEPT/DFP du 26.1.79 autorisant Mon-  
sieur KOUNBA-BOUCKA Alphonse, Assistant de 7° échelon des Services  
de l'Information, à suivre un stage de Formation en Sciences Socia-  
les en Bulgarie (Régularisation) ;  
Vu la Lettre 0217/MFP/DIAF/SP du 3.6.82 du Directeur des  
Affaires Administratives et Financières, transmettant le dossier ;  
Vu la demande de l'intéressé en date du 10.5.82 ;

D.B.

D.C.F.

**ARTICLE 1ER :** En application des dispositions combinées des décrets n°s 73/143, 64/165/FP et 67/304 des 24.4.73, 22.5.64 et 30.9.67 susvisés, Monsieur KOUNDA Alphonse, Assistant de l'Information de 10° échelon, indice 840, des cadres de la catégorie C hiérarchie I des Services de l'Information, titulaire du Diplôme de fin d'Etudes Supérieures en Philosophie obtenu à l'Académie des Sciences Sociales et de Gestion Sociale de Sofia en Bulgarie, est versé dans les cadres des Services Sociaux (Enseignement), reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 2° échelon, indice 920. Acc = Néant.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret qui prendra effet <sup>tout</sup> du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de la reprise de Service de l'intéressé à l'issue de son stage, (rentré en service 1982-1983,) sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement

Brazzaville, le 5 /05/1983

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

Antoine NDINGA

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSI

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP.DFP. 3
- MININFO 3
- MEN 3
- DB 3
- DCF 1
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2/-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZCU